

N° 109/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 3 novembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 novembre

Objet de la délibération :

Motion en faveur du maintien du soutien de l'état aux apprentis dans le secteur public

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	7
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Yves GAMELON à Claude CURIE, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Jacques MAURICE à Pascal PERCIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Procuration

Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Angèle LIME par Vincent COQUIARD, Florence PAUL par Claude MARECHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Sarah FAIVRE, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Nadia LOUIS, Chantal MARAUX, Laëtitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sandrine CLADY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le recensement du CNFPT des intentions des collectivités de recruter des apprentis, achevé le 23 mars 2023, faisait apparaître des intentions de recrutements à hauteur de 18 000 contrats, soit une progression de 125 % par rapport aux 8 000 apprentis envisagés lors du transfert de la compétence apprentissage au CNFPT,

Considérant la demande exponentielle des collectivités d'une part, et la satisfaction que de la moitié des demandes recensées par le CNFPT d'autre part,

En accord avec les représentants des employeurs territoriaux, il a été décidé que :

- L'enveloppe budgétaire disponible au titre du financement des frais de formation des apprentis sera affectée aux collectivités qui avaient fournies leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement ouvert entre le 23 janvier et le 23 mars 2023.
- Un seul contrat est financé par collectivité

Cette décision est la conséquence d'un désengagement financier progressif de l'Etat. Ce n'est que sous la pression des employeurs locaux que l'Etat a accepté de maintenir pour trois années supplémentaires sa contribution. L'Etat « poursuivra sur 2023-2025 sa contribution à hauteur de 15 millions d'euros pour le financement de la formation des apprentis ». La participation de France compétence va diminuer régulièrement, avec 15 millions d'euros en 2023, 10 millions en 2024 et 5 millions en 2025. Ceci alors que les demandes des collectivités s'accroissent.

Ce qui signifie que la charge de la formation des apprentis va retomber de plus en plus sur les épaules des employeurs territoriaux et du CNFPT.

Il faut rappeler qu'il s'agit d'un retour sur la parole donnée. Lors de la conclusion de l'accord entre l'État, le CNFPT et les employeurs territoriaux, en octobre 2021, après de longues négociations, il avait été convenu d'un dispositif de financement qualifié par le gouvernement de « *perenne* ». Pour financer un budget de formation de 80 millions d'euros par an, 40 millions étaient mis à la charge des employeurs, sous forme d'une nouvelle cotisation de 0,1 % de la masse salariale. L'État et France compétences apportaient 15 millions chacun, et le CNFPT les 10 millions restants.

Ce bel édifice s'est effondré à l'automne 2022 lorsque le gouvernement a introduit un amendement au projet de loi de finances pour 2023 rendant facultatif et non plus obligatoire la contribution annuelle de l'État et de France compétences ; et annonçant que le financement de l'État avait vocation « *à s'éteindre progressivement d'ici fin 2025 au plus tard.* »

Vu la demande du CNFPT aux collectivités,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter une motion de soutien afin que l'Etat :

- 1) Tienne ses engagements auprès des collectivités entérinés lors de la conclusion de l'accord tripartite de 2021
- 2) Maintienne obligatoire la contribution annuelle
- 3) Revienne sur sa décision d'extinction progressive des aides

Fait et délibéré en séance, le 13.11.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GREENIER

Président
